



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.1/Rev.1

12 octobre 2023

Français

Original : Anglais

14<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024  
Point 27.5 de l'ordre du jour

**PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CÉTACÉS**

*(Préparé par le Secrétariat et le Conseil scientifique)*

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 13.80 à 13.85 et contient un projet de résolution et un projet de décisions pour adoption.

Suite à la discussion lors de la 6<sup>ème</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique, un groupe de correspondance a été mis en place pour aider à affiner le document. La révision 1 reflète les changements convenus par ce groupe.

## PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CÉTACÉS

### Contexte

1. La Résolution 10.15 (Rev.COP13) *Programme de travail mondial pour les cétacés* a recueilli de nombreux engagements individuels de la résolution négociés au cours des années précédentes. En mettant l'accent sur différentes régions océaniques, il a été conçu pour aider les Parties à mieux comprendre les engagements de la résolution qui sont les plus urgents dans leurs régions respectives, tout en fournissant une plus grande clarté sur les priorités des rapports nationaux. Il a indiqué les partenaires clés pour les collaborations dans chaque sous-région, et a formellement établi un groupe de travail sous l'égide du Conseil scientifique qui peut faire appel à une expertise externe pour compléter l'expertise disponible au sein du Conseil. Les priorités par région pour la période 2012-2017 et 2017-2024 y sont détaillées.
2. Cette résolution a donné lieu à un certain nombre de travaux distincts dans le cadre de la CMS, notamment en ce qui concerne le bruit marin ([UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2](#)), la culture animale ([UNEP/CMS/COP14/Doc.30.5](#)), l'observation de la faune marine ([UNEP/CMS/COP14/Doc.27.3.1](#)), la viande d'animaux sauvages aquatiques ([UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.2](#)) et la capture de cétacés vivants ([Résolution 11.22 \(Rev.COP12\)](#)).
3. La COP13 a adopté un certain nombre de décisions relatives au *Programme de travail mondial pour les cétacés* :

#### **13.80 Adressée aux Parties**

*Les Parties sont invitées à :*

- a) prendre contact avec le Secrétariat pour échanger au sujet du potentiel de développement d'un plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge ;*
- b) fournir des contributions volontaires pour soutenir la mise en œuvre de ces Décisions.*

#### **13.81 Adressée au groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique**

*Le groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de :*

- a) examiner les menaces pesant au niveau régional sur les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS non inclus dans le Programme de travail mondial pour les cétacés et d'entreprendre une révision du Programme de travail en préparation à la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP14), faisant le point sur la mise en œuvre du Programme de travail à ce jour, comprenant une analyse des lacunes et identifiant les priorités pour l'avenir;*
- b) sur la base de cette évaluation des menaces et des priorités régionales, préparer des programmes de travail pour ces autres espèces de mammifères aquatiques, pour examen par le Conseil scientifique lors de la 5e ou de la 6e réunion de son Comité de session;*
- c) s'il y a lieu, fournir des conseils et apporter sa contribution à l'élaboration d'un plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge.*

**13.82 Adressée au Conseil scientifique**

*Le conseil scientifique, est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, de :*

- a) examiner les évaluations des menaces régionales et les programmes de travail résultants élaborés par le groupe de travail sur les mammifères aquatiques et formuler des recommandations à la COP14;*
- b) le cas échéant, examiner le projet de plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge et transmettre ses recommandations à la COP15;*
- c) promouvoir une collaboration avec la Commission baleinière internationale (CBI) pour combler les principales lacunes en termes de connaissances et d'orientation des recherches visant à soutenir la mise en œuvre du plan d'action et d'autres mesures de conservation dans la zone de l'Atlantique Sud.*

**13.83 Adressée au Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires :*

- a) consulte les États de l'aire de répartition de la mer Rouge afin d'étudier la possibilité d'élaborer un plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge;*
- b) organise un atelier réunissant les parties intéressées, des scientifiques et des organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin de déterminer le meilleur moyen de faire progresser la conservation des cétacés et, si les parties le souhaitent, d'aider à la mise au point d'un plan d'action;*
- c) consulte des organismes régionaux compétents, notamment le Secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement dans la mer Rouge et le golfe d'Aden (PERSGA), afin d'obtenir son soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge, comme recommandé par l'atelier susmentionné;*
- d) assure la liaison avec le secrétariat de la CBI en vue d'organiser conjointement un atelier sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes pour examiner les données et les recherches existantes et identifier les possibilités d'étendre ces travaux;*
- e) rend compte des résultats de l'atelier à la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.*

4. En outre, les décisions relatives à la Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*, ont été renouvelées lors de la COP13 :

**13.84 Adressée au Secrétariat**

*En collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, le Secrétariat:*

- a) apporte son appui aux activités de renforcement des capacités liées à la conservation des cétacés;*
- b) organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud)..*

### **13.85 Adressée aux Parties**

*Les Parties sont invitées à soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de chacune de ses Réunions..*

#### Mise en œuvre des activités relatives au Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge

5. Le lancement de la Collection technique CMS N° 33 « Les cétacés de la mer Rouge » en 2017 a permis d'identifier des préoccupations concernant l'état de conservation des cétacés de la mer Rouge, et a conduit à l'adoption des Décisions 13.80 a), 13.81 c), 13.82 b) et 13.83 a)-c).
6. Conformément aux instructions de la Décision 13.83 a), en décembre 2022, le Secrétariat a contacté les points focaux de tous les États riverains de la mer Rouge, ainsi que l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), pour évaluer l'intérêt des parties prenantes à collaborer avec la CMS dans l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés de la région de la mer Rouge, et pour organiser un atelier des Parties intéressées, des scientifiques et des organisations de conservation travaillant dans la région afin d'identifier la meilleure démarche pour faire avancer la conservation des cétacés. Un certain nombre de points focaux ont manifesté leur intérêt pour la poursuite de cette action.
7. Dans une prochaine étape, les sources de financement dans la région peuvent être explorées et mobilisées pour un atelier sur un Plan d'action pour les cétacés pour les États de l'aire de répartition de la mer Rouge. Il est recommandé de renouveler la Décision 13.83 afin de permettre l'organisation de cet atelier régional en 2024.

#### Mise en œuvre des activités relatives aux mammifères aquatiques autres que les cétacés

8. Le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.3](#) *Siréniens, pinnipèdes et loutres* traite de la Décision 13.81 a) (en partie) et b), ainsi que de la Décision 13.82 a).

#### Mise en œuvre des activités relatives au Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud

9. En ce qui concerne la Décision 13.82 c), le Secrétariat a poursuivi les travaux en étroite collaboration avec la CBI sur cette question et d'autres questions connexes. Une proposition de création d'un sanctuaire pour les baleines dans l'Atlantique Sud a été discutée pour la première fois lors de la CBI en 1998, et évaluée pour la première fois en 2001. Depuis, il a été examiné par la Commission à plusieurs reprises, la dernière fois en 2022, mais n'a pas encore été adopté.
10. En ce qui concerne la Décision 13.84, le Secrétariat n'a pas encore été en mesure d'organiser un atelier régional pour améliorer la capacité de mise en œuvre du Plan d'action, en raison d'un manque de ressources.
11. En outre, et comme l'indique également le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.1](#) *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, l'atelier régional de l'AIMM dans l'océan Atlantique Sud-Ouest s'est tenu à Praia do Forte au Brésil, en décembre 2022, sous la direction de l'ancien conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la

COP, qui est également coprésident du Groupe de travail de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins. L'atelier a permis d'identifier 36 nouvelles zones importantes pour les mammifères marins, ou cIMMA. Parmi les participants figuraient 31 scientifiques spécialistes des grandes baleines, des dauphins et des marsouins, des pinnipèdes et des siréniens de la région. L'océan Atlantique Sud-Ouest, qui représente près d'un quart de l'océan Atlantique, abrite d'importantes populations de baleines franches australes, de baleines à bosse et d'autres espèces de cétacés qui se déplacent depuis l'Antarctique. On y trouve des espèces endémiques à la région, notamment le Dauphin de Commerson, le Dauphin de La Plata et le Dauphin de Guyane. L'examen des AIMM candidates résultant de l'atelier sur les AIMM dans l'océan Atlantique Sud-Ouest est toujours en cours. Un rapport final d'atelier fera l'objet d'une large diffusion vers la fin de l'année 2023.

### Mise en œuvre des activités relatives au rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes

12. Concernant la Décision 13.83 d) et e), le Secrétariat a co-organisé un atelier virtuel avec la CBI sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes<sup>1</sup> en avril 2021. L'atelier a passé en revue les concepts relatifs à la circulation des nutriments, à la fertilisation des océans, aux restes de baleines et aux cétacés en tant que prédateurs. Il a été convenu que, souvent, la question n'est pas de savoir si les baleines jouent un rôle dans le fonctionnement de l'écosystème, mais plutôt quel rôle elles jouent, ce qui dépend largement de l'échelle considérée, qu'elle soit locale ou mondiale. L'atelier a identifié trois grandes catégories, dans lesquelles une liste de fonctions écosystémiques assurées par les cétacés a été élaborée : 1) le transfert et la circulation des nutriments ; 2) les caractéristiques liées à l'alimentation ; et 3) la fourniture d'habitats, la contribution à la biodiversité et le carbone bleu.<sup>2</sup> L'atelier a également permis d'identifier les lacunes en matière de connaissances dans les trois domaines et de constater la nécessité de mener davantage d'études sur les fonctions écosystémiques des petits cétacés, notamment sur leur rôle dans la liaison entre les habitats côtiers et les habitats marins. Par conséquent, une liste de questions générales, d'hypothèses et de tâches a été proposée, à réaliser ou à envisager pour le deuxième atelier. Il a été convenu que l'étude des changements induits par l'homme, notamment le changement climatique, et de leur impact sur le fonctionnement de l'écosystème des cétacés, revêt de l'importance. Le rapport de l'atelier est disponible [ici](#).
13. Le deuxième atelier conjoint sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes sera organisé par la CMS à Bonn en Allemagne au mois de novembre 2023. Il y sera principalement question de quantifier les différences spatiales dans le fonctionnement de l'écosystème des cétacés, en examinant les liens avec les environnements et les caractéristiques de l'écosystème régional (c'est-à-dire les tendances historiques dans différents endroits) ; et la quantification des changements temporels dans le fonctionnement de l'écosystème des cétacés, en mettant l'accent sur la différence entre les populations antérieures à la chasse à la baleine et les populations actuelles, ainsi que l'identification des informations et des connaissances.
14. Un autre atelier de la CBI sur les valeurs socioéconomiques de la contribution des cétacés au fonctionnement des écosystèmes a été organisé en ligne en avril 2022. Cet atelier a passé en revue les techniques d'évaluation marchande et non marchande et a

<sup>1</sup> La fonction de l'écosystème fait référence aux processus physiques, chimiques et biologiques qui transforment et transfèrent l'énergie ou les matériaux dans un écosystème. ([Rapport de l'atelier CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés \(2021\)](#), Annexe D.)

<sup>2</sup> Le carbone naturellement capturé, stocké et séquestré dans les écosystèmes côtiers et marins. ([Rapport de l'atelier CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés \(2021\)](#), Annexe D.)

examiné les cétacés par rapport aux caractéristiques d'autres mégafaunes marines. Les participants ont également pris connaissance des cadres permettant de comprendre la valeur sociale et économique de la contribution des cétacés au fonctionnement des écosystèmes. L'atelier a proposé, à court terme, la conception d'un projet pilote pour évaluer les valeurs socioéconomiques d'une seule espèce afin de simplifier le nombre de services à évaluer. Le rapport de l'atelier est disponible [ici](#).

15. Sur la base de ce qui précède, il est proposé que la CMS poursuive sa collaboration avec la CBI sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes.

#### Mise en œuvre des activités relatives au Programme de travail pour les cétacés

16. La Décision 13.81 a) prie le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques (AMWG) de faire le point sur la mise en œuvre du Programme de travail mondial pour les cétacés à ce jour, comprenant une analyse des lacunes et identifiant les priorités pour l'avenir, afin d'en informer une révision. Dans la Décision 13.82 a), il a été demandé au Conseil scientifique d'examiner les résultats de l'AMWG et de formuler des recommandations à la COP14.
17. Afin de faciliter la tâche affectée à l'AMWG, qui est un groupe composé en grande partie d'experts externes volontaires, le Secrétariat a engagé l'organisation partenaire de la CMS, OceanCare, pour concevoir l'étude demandée, l'analyse des lacunes et les recommandations, en partenariat avec les conseillers concernés nommés par la COP. L'identification des priorités pour la conservation des cétacés, en général et par sous-région, s'est appuyée sur des consultations approfondies avec des experts du monde entier. L'étude qui en résulte, qui a été mise à la disposition de l'AMWG pour observations, et qui a ensuite été révisée de manière substantielle, est consignée dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a](#). *Un examen pour soutenir l'élaboration d'un deuxième Programme de travail pour les cétacés de la CMS (2024-2035)*.
18. L'étude contient des chapitres résumant les menaces suivantes : interactions avec la pêche (enchevêtrement, prises accessoires et diminution des proies) ; chasse ; changement climatique ; pollution (débris marins, chimique et sonore) ; collisions avec les navires ; captures vivantes ; perturbations et harcèlement ; maladies ; cétacés « hors habitat » et migrants climatiques ; exploitation minière des fonds marins et dégradation de l'habitat.
19. Chaque sous-section comprend un bref résumé des paragraphes pertinents du dispositif de chaque résolution connexe en vigueur, faisant référence aux engagements existants des Parties. Des recommandations d'experts scientifiques suivent. Dans la mesure du possible, elles ont été intégrées dans le projet de résolution et les projets de décision contenus dans le présent document. L'étude poursuit en identifiant les ressources clés pour les Parties et autres, notamment les documents de la CMS, les AIMM pertinentes, et une sélection récente de documents publiés.
20. L'étude contient également des détails sur chacune des résolutions connexes dans son [annexe 1](#), ainsi qu'une liste de menaces classées par ordre de priorité pour chaque grande région océanique, accompagnée d'une liste d'espèces dans son [annexe 2](#).
21. Les recommandations à l'endroit des États de l'aire de répartition des espèces spécifiques identifiées dans l'étude ont été reproduites à l'annexe 1 du présent document pour en faciliter l'accès par les Parties concernées.
22. Sur la base des informations contenues dans l'examen, le Secrétariat a élaboré un projet de résolution (Annexe 2 du présent document) et un projet de décisions (Annexe 3 du

présent document). Il convient de noter que la majorité des actions recommandées sont liées à des engagements déjà pris dans le cadre de résolutions adoptées.

23. L'examen contenait beaucoup plus d'activités potentielles pour le Conseil scientifique qu'il n'est possible d'en traiter de manière réaliste au cours d'une période triennale. En conséquence, il est proposé que le Conseil scientifique relise l'examen afin de déterminer les actions qui devraient être portées à l'attention des futures COP pour la période triennale à venir. Pour ce faire, le Secrétariat a dressé une liste des futures décisions potentielles dans le document [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b](#) *Compilation des recommandations qui pourraient être adressées au Conseil scientifique lors de la COP14 et des COP futures.*
24. En outre, les recommandations relatives à des sujets couverts par d'autres documents ont été incluses dans ces documents, dans la mesure du possible. Il s'agit des documents [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.2](#) *Bruit marin*, [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.3](#) *Collisions avec des navires*, [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.3.1](#) *Interactions récréatives dans l'eau*, et [UNEP/CMS/COP14/Doc.27.2.4](#) *Exploitation minière des fonds marins.*
25. Plusieurs des recommandations de [l'étude](#) concernent la science du bien-être animal, une discipline scientifique en évolution rapide qui incite à modifier la manière dont le bien-être est pris en compte dans un contexte de conservation. La science du bien-être animal établit un lien entre la focalisation traditionnelle des stratégies de conservation sur les effets au niveau de la population et le fait que les populations comprennent des animaux dont le potentiel de conservation est d'abord influencé par le bien-être des individus au sein de la population. La compréhension croissante de la manière dont la science du bien-être animal aide à la conservation et dont les principes de bien-être animal et de conservation sont intrinsèquement liés est la raison pour laquelle un examen plus général de ce sujet par le Conseil scientifique, en plus des recommandations spécifiques faites dans les projets de décisions, est recommandé ci-dessous.

#### Discussion et analyse

26. Compte tenu de l'état de conservation très préoccupant de nombreuses espèces et populations de cétacés, comme le montre clairement [l'étude](#), il est manifestement nécessaire de se concentrer sur les mesures de conservation requises pour ce groupe taxonomique. Les projets de résolution et de décision contenus dans ce document cherchent à maintenir cet objectif.
27. Compte tenu de la diversité des décisions adoptées lors de la COP13 sur les cétacés, des projets de décision distincts ont été préparés pour chaque groupe, notamment le fonctionnement des écosystèmes et deux initiatives régionales relatives aux cétacés : le Plan d'action potentiel pour les cétacés de la région de la mer Rouge et le Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud.

Actions recommandées

28. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :

- a) prendre note des rapports et des recommandations contenus dans les documents [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a](#) et [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b](#) ;
- b) prendre note des recommandations de conservation pour les États de l'aire de répartition de certaines espèces de cétacés, énoncées à l'Annexe 1 du présent document ;
- c) adopter le projet de résolution figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
- d) adopter les projets de décision figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
- e) supprimer les Décisions 13.80 à 13.85 ;
- f) abroger la Résolution 10.15 (Rev.COP12) *Programme de travail mondial pour les cétacés*.

## ANNEXE 1

## RECOMMANDATIONS DE CONSERVATION POUR LES ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION D'ESPÈCES SPÉCIFIQUES DE CÉTACÉS

(Extrait, avec quelques modifications, du document [UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a](#))

Les actions suivantes sont recommandées en fonction de la vulnérabilité particulière de l'espèce à la menace répertoriée ou de la gravité de l'impact sur les populations. Il comprend à la fois des espèces inscrites aux Annexes de la CMS et des espèces non inscrites, et est destiné uniquement à l'information des Parties qui sont des États de l'aire de répartition de ces espèces ou de ces populations.

### Intersections avec la pêche : enchevêtrement, prise accessoire et épuisement des proies

1. Les États de l'aire de répartition des espèces suivantes devraient donner la priorité à la réduction des prises accessoires :
  - a) Le Dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*, Annexes I et II) dans l'ensemble de son aire de répartition, mais notamment dans le golfe de Guinée ;
  - b) Le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*, Annexe II, y compris les populations distinctives de la mer Baltique et de la mer Ibérique), le Dauphin commun (*Delphinus delphis*, Annexes I et II) et le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*, Annexe II), le Dauphin rayé (*Stenella coeruleoalba*, Annexe II) et le Cachalot (*Physeter macrocephalus*, Annexe I) dans les eaux européennes et les eaux environnantes ;
  - c) Le Dauphin de Commerson (*Cephalorhynchus commersonii*, Annexe II), le Dauphin de La Plata (*Pontoporia blainvillei*, Annexes I et II) dans l'ouest de l'Atlantique Sud ;
  - d) Le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*, Annexe II), et le Dauphin tacheté de l'Atlantique (*Stenella frontalis*, non inscrit aux Annexes) dans le Golfe du Mexique ;
  - e) Le Marsouin de Burmeister (*Phocoena spinipinnis*, Annexe II) dans le Pacifique Sud-Est ;
  - f) Le Dauphin de l'Irrawaddy (*Orcaella brevirostris*, Annexes I et II) dans toute l'Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi que le Dauphin à long bec (*Stenella longirostris*, Annexe II) et le Dauphin de Fraser (*Lagenodelphis hosei*, Annexe II) aux Philippines, le Marsouin aptère du fleuve Yangtze (*Neophocaena asiaeorientalis*, Annexe II) dans le fleuve Yangtze et le Dauphin à bosse de Taïwan (*Sousa chinensis taiwanensis*, Annexe II) ;
  - g) Le Dauphin à bosse de l'Indo-Pacifique (*Sousa chinensis*, Annexe II), le Dauphin à bosse de l'océan Indien (*Sousa plumbea*, inclus dans la liste *S. chinensis* de l'Annexe II), et le Grand dauphin de l'Indo-Pacifique (*Tursiops aduncus*, Annexe II) dans l'océan Indien et la mer de Chine méridionale et le Dauphin de Risso (*Grampus griseus*, Annexe II) dans le nord-ouest de l'océan Indien.

2. Les États de l'aire de répartition des espèces suivantes devraient donner la priorité à la réduction de l'enchevêtrement :

- a) la Baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*, Annexe I), la Baleine franche de l'Atlantique Nord (*Eubalaena glacialis*, Annexe I), et le Petit rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*, non inscrit aux Annexes) dans l'Atlantique Nord, le Pacifique Nord, et la mer d'Arabie.

### Changement climatique

3. Les États de l'aire de répartition des espèces suivantes devraient concevoir des activités de conservation adaptative pour :

- a) Les populations antarctiques de Baleines bleues (*Balaenoptera musculus*, Annexe I), de Baleines franches australes (*Eubalaena australis*, Annexe I), de Rorquals communs de l'océan Atlantique et de l'océan Indien (*Balaenoptera physalus*, Annexes I et II), et de Baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*, Annexe I) ;
- b) les Baleines boréales (*Balaena mysticetus*, Annexe I), les Bélugas (*Delphinapterus leucas*, Annexe II), et les Narvals (*Monodon monoceros*, Annexe II) dans l'Arctique ;
- c) les Baleines à bosse subarctiques (*Megaptera novaeangliae*, Annexe I), les Rorquals communs (*Balaenoptera physalus*, Annexes I et II) et les petits Rorquals communs (*Balaenoptera acutorostrata*, non inscrit aux Annexes), les Cachalots de l'hémisphère nord (*Physeter macrocephalus*, Annexes I et II) et les Orques (*Orcinus orca*, Annexe I), y compris d'autres espèces de baleines à fanons qui migrent plus tôt et prolongent leur séjour dans les latitudes plus élevées ;
- d) les Dauphins rayés des latitudes moyennes (*Stenella coeruleoalba*, Annexe II), les Dauphins communs (*Delphinus delphis*, Annexes I et II), les Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*, Annexe I), les Dauphins à bec blanc (*Lagenorhynchus albirostris*, Annexe II), les Marsouins communs (*Phocoena phocoena*, Annexe II), les Baleines à bec communes (*Hyperoodon ampullatus*, Annexe II), les Dauphins à flancs blancs du Pacifique (*Lagenorhynchus obliquidens*).

## ANNEXE 2

## PROJET DE RÉSOLUTION

## PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CÉTACÉS

*Rappelant* l'Article 2, paragraphe 1 de la Convention, où « les Parties reconnaissent l'importance de la préservation des espèces migratrices », et *reconnaissant* que les espèces de cétacés migrateurs sont confrontées à des menaces multiples et cumulatives avec des effets possibles sur de vastes zones,

*Rappelant* la Résolution 10.15 (Rev.COP12) *Programme de travail mondial pour les cétacés*,

*Reconnaissant* les autres résolutions connexes de la CMS, y compris Résolution 07.02 (Rev.COP12) *Évaluation d'impact et espèces migratrices*, Résolution 07.03 (Rev.COP12) *Marées noires et espèces migratrices*, Résolution 09.09 (Rev.COP12) *Espèces marines migratrices*, Résolution 11.10 (Rev.COP13) *Synergies et partenariats*, Résolution 11.22 (Rev.COP12) *Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales*, Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture des animaux et complexité sociale*, Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*, Résolution 11.28 *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*, Résolution 11.29 (Rev.COP12) *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*, Résolution 12.07 (Rev.COP13) *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices*, Résolution 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*, Résolution 12.15 *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, Résolution 12.16 *Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins*, Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*, Résolution 12.20 *Gestion des débris marins*, Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*, Résolution 12.22 *Prises accessoires*, Résolution 12.23 *Tourisme durable et espèces migratrices*, Résolution 12.24 *Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dans la région de l'ASEAN*, Résolution 12.25 *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*, Résolution 12.26 (Rev.COP13) *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*, et Résolution 13.5 *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage*,

*Répondant* aux préoccupations largement répandues selon lesquelles les cétacés, un groupe taxonomique vaste et diversifié de plus de 90 espèces avec de nombreuses populations distinctes que l'on trouve dans tous les océans et mers du monde et dans certains grands systèmes fluviaux, et qui jouent un rôle crucial dans les écosystèmes marins et dans l'atténuation du changement climatique, sont affectés par des menaces de plus en plus nombreuses et diverses, y compris des impacts de plus en plus importants causés par l'homme,

*Rappelant* que plus de 50 espèces de cétacés sont actuellement inscrites aux Annexes de la CMS,

*Reconnaissant* la valeur des connaissances et de l'expertise au sein de la famille élargie de la CMS, en particulier en ce qui concerne la collaboration étroite de la CMS avec ses Accords régionaux spécialisés sur les cétacés, ACCOBAMS<sup>3</sup> et ASCOBANS<sup>4</sup>, le Mémoire d'Accord concernant la conservation du lamantin et des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie, le Mémoire d'Accord pour la Conservation des Cétacés et de leurs Habitats dans la Région des Iles du Pacifique, et les chantiers connexes, afin de générer les meilleurs conseils et orientations possibles pour les actions de conservation à l'échelle mondiale et régionale, le cas échéant,

*Consciente* que de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement traitent de questions affectant directement ou indirectement la conservation des cétacés et qu'une collaboration étroite avec ces accords est essentielle pour parvenir à l'état de conservation souhaité pour les cétacés,

*Reconnaissant* le soutien des organisations partenaires OceanCare et Whale and Dolphin Conservation (Conservation des baleines et des dauphins) dans la mise en œuvre des mandats liés à l'examen et à la mise à jour du programme de travail de la Convention sur les cétacés,

*Notant* le manque de données sur la distribution et les schémas de migration de certaines populations de cétacés,

*Notant* l'examen de la mise en œuvre du Programme de travail mondial 2012-2024 et l'analyse des menaces les plus importantes pesant sur les cétacés, ainsi que les recommandations, présentées dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* des recommandations à l'attention des Parties décrites dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a et *encourage* les Parties qui exercent leur juridiction sur toute partie de l'aire de répartition des espèces de cétacés inscrites aux Annexes de la CMS, ou sur des navires battant leur pavillon qui sont engagés en dehors des limites de la juridiction nationale, à prendre en considération les recommandations faites et à traiter les menaces identifiées ;
2. *Appelle* les Parties et les non-Parties à promouvoir l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales parmi les diverses conventions, les divers accords et autres forums internationaux ;
3. *Encourage* les Parties et *invite* les Parties aux Accords relatifs aux cétacés, les Signataires des Mémoires d'Entente relatifs aux cétacés, les organisations partenaires et le secteur privé à faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires pour les cétacés par des contributions volontaires et un soutien en nature ;

---

<sup>3</sup> Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente

<sup>4</sup> Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord

4. *Prie instamment les Parties à :*

- a) réduire les menaces liées à la pêche, telles que les prises accessoires, les enchevêtrements et l'épuisement des proies, conformément aux dispositions de la Résolution 12.22 *Prises accessoires*, en accordant une attention particulière à la collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organisations compétentes, au développement et à l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs et aux efforts déployés pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
- b) réduire les prises de cétacés en tant que viande sauvage aquatique, conformément aux dispositions de la Résolution 12.15 *Viande d'animaux sauvages aquatiques* et de la Résolution 14.[ ] *Plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande sauvage aquatique en Afrique de l'Ouest*, en accordant une attention particulière à la réalisation d'examen réguliers des prélèvements directs de tous les cétacés inscrits à l'Annexe II, superposés aux autres menaces auxquelles ces espèces sont confrontées, à l'évaluation des mesures visant à réduire les prélèvements pour assurer la survie des populations, y compris l'inscription potentielle à l'Annexe I, et à la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la chasse de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I, conformément aux dispositions de l'Article III de la CMS ;
- c) souligner le rôle positif des cétacés dans l'atténuation du changement climatique et de la perte de la biodiversité dans leurs stratégies de conservation, notamment en encourageant la recherche appropriée, comme suggéré dans le rapport de l'atelier 2021 CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés (SC/68C/REP/03) ;
- d) réduire la menace posée par les débris marins conformément à et en s'appuyant sur les dispositions de la Résolution 12.20 *Gestion des débris marins*, en accordant une attention particulière à la prévention de l'immersion et de la perte d'engins de pêche et à la promotion de la récupération complète des engins de pêche, des dispositifs de concentration de poissons (DCP) et d'autres débris provenant de toutes les activités de pêche dans le respect de l'environnement, à l'enlèvement des débris marins en utilisant les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE), en appliquant les directives volontaires pour le marquage des engins de pêche élaborées par la FAO ; et à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation de plans d'action nationaux visant à prévenir, à réduire et à éliminer la pollution plastique, et au soutien de la coopération régionale et internationale.
- e) inclure l'impact de la pollution chimique sur la santé des cétacés dans les analyses de risque et les évaluations d'impact, en reconnaissant les effets cumulatifs et de synergie de multiples facteurs de stress, conformément à et en s'appuyant sur les dispositions de la Résolution 07.02 (Rev.COP12) [(Rev.COP14)] *Étude d'impact et espèces migratrices* et de la Résolution 07.03 (Rev.COP12) *Pollution pétrolière et espèces migratrices* ;
- f) atténuer efficacement les effets du bruit marin, conformément aux dispositions de la Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*, en accordant une attention particulière à l'application des lignes directrices de la famille CMS sur l'étude de l'impact de l'environnement des activités génératrices de bruit marin (Annexe 1 à la Résolution 12.14) pour toutes les activités génératrices de bruit marin, en particulier dans les zones d'habitat importantes telles que les AMP et les AIMM, et en évitant ou en minimisant l'introduction de bruits impulsifs potentiellement nuisibles dans ces zones, en

incluant des considérations liées au bruit dans les procédures de planification de l'espace marin, en appliquant les MTD et les MPE, et en promouvant l'application de réductions de la vitesse des navires au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) en tant que mesure opérationnelle ;

- g) réduire la menace posée par les collisions avec les navires [conformément aux dispositions de la Résolution 14.[ ] *Collisions avec des navires*] en accordant une attention particulière à l'examen et à la mise en œuvre, le cas échéant, des réductions de vitesse comme mesure d'atténuation dans les zones de co-occurrence des baleines et de la navigation, et en promouvant des solutions par l'intermédiaire de l'OMI par la modification des couloirs de navigation et/ou l'adoption de limites de vitesse, lorsque cela est justifié, en soutenant la déclaration d'aires maritimes particulièrement sensibles (PSSA) dans les zones d'importance spéciale pour les cétacés, et en encourageant le secteur du transport maritime à adopter des mesures volontaires de réduction des nuisances ;
- h) élaborer et mettre en œuvre une législation nationale, le cas échéant, interdisant la capture de cétacés vivants dans la nature à des fins commerciales, et envisager de prendre des mesures plus strictes conformément à l'Article XIV de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en ce qui concerne l'importation et le transit international de cétacés vivants à des fins commerciales qui ont été capturés dans la nature ; conformément aux dispositions de la Résolution 11.22 (Rev.COP12) *Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales* ;
- i) réduire les perturbations et le harcèlement dus aux activités touristiques ou récréatives, conformément aux dispositions de la Résolution 11.29 (Rev.COP12) *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*, de la Résolution 12.16 [Rev.COP14] *Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins* et de la Résolution 12.23 *Tourisme durable et espèces migratrices*, ainsi que le manuel conjoint CBI-CMS sur l'observation en ligne des baleines, en accordant une attention particulière au contrôle de la taille de la flotte d'observation de la faune en bateau et à la réglementation de toutes les activités en bateau et dans l'eau qui interagissent avec les cétacés, afin de s'assurer que ces activités n'ont pas d'effets négatifs sur la santé et la survie à long terme des populations et des habitats et qu'elles ont un impact minimal sur le comportement des animaux exposés ;
- j) mieux comprendre l'impact des maladies en se préparant à des événements de mortalité dans les populations de cétacés et en enquêtant sur ces événements, et en soutenant des réseaux d'échouage fonctionnels et entièrement financés pour répondre aux événements d'échouage et obtenir des données normalisées et harmonisées qui peuvent être utilisées à des fins de conservation ;
- k) Appliquer le principe de précaution en ce qui concerne l' exploitation minière des fonds marins, en donnant la priorité à la recherche pour étudier les impacts de l'exploitation minière des fonds marins et en interrompant le passage à l'exploitation, [conformément aux dispositions de la Résolution 14.[ ] *Exploitation minière des fonds marins*] ;

5. *En outre, prie instamment* les Parties à :

- a) établir des processus pour la participation des populations autochtones et des communautés locales (IPLC) aux activités et décisions relatives aux cétacés, ainsi que dans les juridictions nationales, le cas échéant, conformément aux dispositions

de la Résolution 11.10 (Rev.COP13) *Synergies et partenariats* ;

- b) protéger et restaurer les habitats nécessaires aux cétacés inscrits aux Annexes de la CMS tout au long de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur aire de migration ;
  - c) utiliser la base de données AIMM comme ressource clé pour examiner la protection des habitats d'importance critique pour les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, conformément aux dispositions de la Résolution 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins* (AIMM) et en s'appuyant sur celles-ci ;
  - d) lors de l'identification des zones d'importance pour les cétacés, prendre en considération la relation entre ces zones et d'autres zones qui peuvent leur être écologiquement liées, par exemple en tant que corridors de connexion, ou en tant que zones de reproduction liées à des zones de non-reproduction, à des sites d'escale, à des aires d'alimentation et à des aires de repos, conformément aux dispositions de la Résolution 12.07 (Rev.COP13) *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices* ;
  - e) utiliser l'information sur la compréhension croissante des conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation, dans le but d'accroître les efforts de conservation existants en utilisant les connaissances sur les aspects de la socialité, conformément aux dispositions de la Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation* ;
6. *Prie* le Conseil scientifique et le Secrétariat de poursuivre et d'accroître les efforts de collaboration avec d'autres forums internationaux pertinents, notamment la Commission baleinière internationale et ses comités scientifiques et de conservation, ainsi que le groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, en vue d'éviter les doubles emplois, d'accroître les synergies et de rehausser le profil de la CMS et ses accords relatifs aux cétacés dans ces forums ;
  7. *Prie* le Conseil scientifique de continuer à soutenir son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques présidé par le conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP, et *encourage* la participation d'autres conseillers scientifiques, de représentants des organes scientifiques ou consultatifs d'autres accords sur les mammifères aquatiques de la CMS, et d'autres experts compétents ;
  8. *Abroge* la Résolution 10.15 (Rev.COP12) *Programme de travail mondial pour les cétacés*.

PROJET DE DÉCISION(S)

**PRIORITES DE CONSERVATION POUR LES CETACES**

***Adressée aux Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

- a) revoir les priorités régionales pour la conservation des cétacés identifiées à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a pour leur région ainsi que les recommandations détaillées décrites pour chacune des menaces prioritaires dans la Résolution 14.[ ] *Priorités de conservation pour les cétacés* et s'attaquer à celles qui sont les plus urgentes, le cas échéant en coordination avec d'autres pays de la région ;
- b) rendre compte des progrès réalisés grâce à leur rapports nationaux ;
- c) dans la mesure du possible, fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux autres Parties, le cas échéant, afin de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace.

14.BB Les Parties sont encouragées à :

- a) s'engager dans le processus de négociation en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique ;
- b) soutenir la mise en œuvre de l'instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier le développement d'une étude d'impact environnemental solide, moderne et uniforme pour toutes les activités ayant un impact potentiel sur les cétacés dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales ;
- c) inclure les cétacés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs en matière de biodiversité et veiller à ce que les objectifs et les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal soient appliqués de manière à s'aligner positivement sur les priorités en matière de conservation des cétacés.

***Adressée aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

14.CC. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les Parties dans l'atténuation des menaces prioritaires identifiées pour leur région à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a, y compris par la fourniture d'un appui technique et d'une expertise.

**Adressée au Conseil scientifique**

- 14.DD Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :
- a) en coopération avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, de quantifier la chasse à la baleine contemporaine et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions, et de faire des recommandations aux Parties ;
  - b) dans le contexte des menaces liées au changement climatique, d'élaborer un rapport sur les impacts potentiels des migrations induites par le climat sur le bien-être et les résultats en matière de conservation des espèces de cétacés concernées, et de formuler des recommandations à l'intention des Parties ;
  - c) de recommander l'utilisation de protocoles standard d'échouage et de nécropsie, en tenant compte du travail effectué par l'ACCOBAMS, l'ASCOBANS et la CBI, afin d'aider à enquêter sur les causes des événements de mortalité ;
  - d) d'élaborer un rapport sur la surveillance, le bien-être et la conservation des cétacés « hors habitat », inscrits aux Annexes de la CMS, de fournir des conseils sur les réponses appropriées à leur apporter et de formuler des recommandations aux Parties ;
  - e) de synthétiser la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de la conservation, et de faire des recommandations aux Parties ;
  - f) d'examiner les recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique telles que contenues dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b et de faire des recommandations à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les actions prioritaires à mener au cours de la période intersessions suivante.

**Adressée au Secrétariat**

- 14.EE Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient le Conseil scientifique dans l'élaboration des rapports et des recommandations demandés dans la Décision 14.CC.

## **RÔLE DES CÉTACÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES**

### ***Adressée au Conseil scientifique***

14.FF Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié de fournir des conseils et des contributions en ce qui concerne l'extension des travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes, en étroite collaboration avec la CBI.

### ***Adressée au Secrétariat***

14.GG Le Secrétariat est invité à :

- a) continuer à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CBI en ce qui concerne les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes ;
- b) rendre compte des résultats du deuxième atelier conjoint CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés à la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

## **PLAN D'ACTION POUR LES CÉTACÉS DANS LA RÉGION DE LA MER ROUGE**

### ***Adressée aux Parties***

14.HH Les Parties sont priées de travailler avec le Secrétariat sur l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge, et de soutenir l'organisation d'un atelier régional.

### ***Adressée au Conseil scientifique***

14.II Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié :

- a) de fournir des conseils et de contribuer à l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge ;
- b) d'examiner le projet final de plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session avant la COP15 et faire des recommandations aux Parties.

### ***Adressée au Secrétariat***

14.JJ Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

- a) organiser un atelier réunissant les Parties intéressées, les scientifiques et les organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin d'identifier la meilleure façon de faire progresser la conservation des cétacés dans cette région et d'aider à l'élaboration d'un plan d'action ;

- b) consulter les organismes régionaux et techniques concernés, tels que le Secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) et le groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, afin d'obtenir leur soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge, comme l'a recommandé l'atelier susmentionné ;
- c) présenter le projet de plan d'action à la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour examen avant la COP15.

## **PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES BALEINES DE L'ATLANTIQUE SUD**

### ***Adressée aux Parties***

- 14.KK Les Parties sont invitées à soumettre, à travers leurs rapports nationaux, des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion.

### ***Adressée au Secrétariat***

- 14.LL Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :
- a) organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*).
  - b) continue à collaborer avec la CBI à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud.